



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

DELIB 2016.03.07.15

OBJET : Mutuelle complémentaire Santé - déduction de la participation d'un autre employeur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la présente délibération définit les conditions d'attribution de la participation de la collectivité aux cotisations des agents à une mutuelle complémentaire Santé labellisée dans le cas d'une situation de couple (marié, pacsé ou en concubinage). Elle complète la délibération 2012.12.20 21.

Il est proposé de préciser :

- ✓ *Lorsqu'un agent en couple adhère à une Mutuelle complémentaire Santé labellisée au titre d'un seul et même contrat, et que le conjoint de l'agent bénéficie d'une participation de son employeur (privé ou public) à sa cotisation, le montant de cette participation est déduit de la participation de la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier.*

- ✓ *Lorsqu'un agent en couple adhère au titre d'un contrat individuel à une Mutuelle complémentaire Santé labellisée, et que le conjoint de l'agent bénéficie d'une participation de son employeur (privé ou public) à sa cotisation sur un contrat différent de celui de l'agent, le montant de la participation attribuée au conjoint n'est pas déduit de la participation de la collectivité de Saint-Quentin-Fallavier à l'agent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les conditions d'attribution de la participation à la Mutuelle complémentaire Santé dans les situations de couple.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016
Publication et transmission en sous préfecture le

11 MARS 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.